CONGÉ TRIENNAL DU PRENEUR

(article L. 145-4 du code de commerce)

**L'an deux mil VINGT-TROIS et le XXXX**

**À LA DEMANDE DE :**

**La société NOM**, société à responsabilité limitée au capital de XXX €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 123 456 789 et dont le siège est situé 1 rue de la Seine à Paris (75000), représentée par son gérant, monsieur Martin Dupont, domicilié en cette qualité audit siège,

**J'AI, Commissaire de justice**

**SIGNIFIÉ À :**

**La société GEGE**, société par actions simplifiée au capital de 7.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 987 654 321 et dont le siège est situé 3 rue de la Seine à Paris (75000), représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

***Où étant et parlant à :***

Par acte en date du 1er janvier 2002, la société GEGE a fait bail et donné à loyer à la société NOM des locaux commerciaux situés 1 rue de la Seine à Paris (75000) désignés comme suit :

*« REPRENDRE ICI LA DESIGNATION DES LOCAUX FIGURANT AU BAIL »*

Le bail a été conclu pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2020, moyennant un loyer annuel de 50.000 € hors taxes hors charges en principal.

Par le présent acte, le requérant entend mettre fin audit bail à la fin de la prochaine période triennale et notifie congé à effet du :

**TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

**(30 SEPTEMBRE 2023)**

En conséquence, le requérant offre de délaisser les locaux donnés à bail **au plus tard le 30 septembre 2023**.

Il est fait sommation au bailleur d’avoir à se trouver le **30 septembre 2023 à 14 heures** dans les lieux loués à l’effet de procéder à l’état des lieux de sortie et de recevoir les clés.

Lui indiquant qu’il sera procédé tant en sa présence qu’en son absence.

**SOUS TOUTES RÉSERVES**